



www.clesdesel.be

Clés d'SEL

Charte et règles du jeu

Clés d'SEL Système d'Échange Local (SEL)

est un réseau	<i>Les participants sont mis en contact les uns avec les autres grâce à un site internet, une organisation et des activités collectives.</i>
local	<i>Ils habitent les villages de la commune de Gembloux (et exceptionnellement des communes voisines).</i>
d'échange	<i>Ils s'échangent principalement des services (non professionnels) et du savoir(-faire), mais aussi des biens.</i>
multilatéral	<i>Jeanne tond la pelouse de Pierre, Pierre fait une course pour Alain, Alain prépare un gâteau pour Irma, Irma garde les enfants de Jeanne et ainsi de suite...</i>
entre membres	<i>Un membre de Clés d'SEL est une personne, un ménage, une famille, un groupe ou une association de personnes qui ne poursuivent pas de but lucratif.</i>

I. LA CHARTE : LES VALEURS DU SEL

Le SEL se donne pour objectif de promouvoir les valeurs d'**entraide**, d'**échange de services** et de **relations plus solidaires et conviviales** au sein des communautés locales.

L'égalité des membres

Une heure de prestation = une heure de prestation, quel que soit le service et quelles que soient les compétences de la personne qui l'a rendu.

La confiance

- confiance en soi : oser demander de l'aide et oser répondre aux demandes de services ;
- confiance en l'autre : chacun tient ses engagements, nous apprenons ensemble ;
- confiance dans le groupe : faire confiance aux autres (climat d'inclusion), se découvrir des compétences utiles aux autres, se sentir accueilli et accueillir de nouvelles personnes dans ma sphère privée.

La liberté

Chaque membre reste entièrement libre

- d'accepter ou de refuser un service demandé, sans avoir à se justifier ;
- de quitter le SEL à tout moment, quelles qu'en soient les raisons ;

- de comptabiliser ou non un service rendu.

Le respect et la responsabilité

Cela signifie :

- le respect de l'autre dans sa différence, dans son environnement, ce qui veut dire aussi ne pas juger, respecter sa vie privée, respecter les lieux... ;
- le respect du matériel emprunté ;
- le respect des valeurs du SEL, notamment dans l'organisation des activités collectives ;
- le respect de ses engagements lorsqu'on s'engage à rendre un service, ne pas promettre à la légère ;
- la bienveillance et l'attention envers les autres.

Clés d'SEL se veut **indépendant et ouvert** à tous les membres de sa communauté.

II. LES RÈGLES DU JEU

CHAPITRE 1. LES MEMBRES

1.1. Définition

Les membres du SEL sont appelés indifféremment « membres-SEL » ou « familles-SEL ». Une « famille-SEL » est :

- soit un ménage au sens large (une ou plusieurs personnes, apparentées ou non, colocataires...) résidant à une même adresse ;
- soit une association sans but lucratif ayant son siège à Gembloux.

Tous les membres d'une même « famille-SEL », adultes et enfants, peuvent participer aux échanges au sein du SEL.

1.2. Procédure d'adhésion

Pour adhérer au SEL, un candidat doit au préalable avoir :

- assisté à une réunion d'information et pris connaissance de la Charte et des Règles du jeu ;
- payé sa cotisation (voir chap. 3) ;
- complété et signé le formulaire d'adhésion.

Dès que son adhésion est enregistrée, une nouvelle famille-SEL :

- reçoit un numéro de famille et un mot de passe qui lui permettront, sur le site de Clés d'SEL, d'accéder à son compte personnel, ainsi qu'aux rubriques du site dont la consultation est réservée aux membres, en particulier :
 - la liste des membres et des responsables du SEL ;

- les offres et demandes ;
- diverses autres informations internes au SEL ;
- change de mot de passe si elle le souhaite ;
- complète son profil (photo, adresse, numéro de téléphone, ...) pour favoriser la convivialité et la rapidité des échanges. L'accès à ces données est strictement réservé aux membres du SEL, elles ne sont en aucun cas diffusées à l'extérieur ;
- encode ses offres et demandes de services.

1.3. Mise à jour régulière des données des membres

Pour favoriser la dynamique des échanges, les membres sont invités à se rendre régulièrement sur le site de Clés d'SEL pour :

- mettre à jour leur profil si nécessaire (changement d'adresse, évolution de la famille...)
- vérifier de temps à autre si leurs offres permanentes de services (souvent encodées lors de l'adhésion) restent d'actualité et si la date butoir de celles-ci doit être modifiée ;
- y poster des offres ponctuelles ou temporaires (qui s'élimineront automatiquement à la date butoir indiquée lors de l'encodage) ;
- consulter les diverses rubriques du site pour prendre connaissance d'informations (demandes, offres, échanges réalisés, activités diverses proposées aux membres...) qui ne sont pas toutes envoyées systématiquement aux membres par mail.

1.4. Renouvellement annuel de l'adhésion

Au début de chaque année civile, un courrier du CoCo (Comité de Coordination) invite les familles-SEL à réadhérer au SEL en payant leur cotisation (voir aussi chap. 3). Les familles sont instamment priées de payer leur cotisation (ou de signaler leur souhait de quitter le SEL) dans les délais mentionnés. En effet, la gestion des retardataires en matière de cotisations demande beaucoup d'énergie au CoCo et est contre-productive !

Par leur adhésion (ou réadhésion), les familles-SEL autorisent l'association Clés d'SEL à conserver les données qui les concernent : données d'identification, informations relatives à leurs offres et demandes, liste et comptabilisation de leurs échanges... Ces données ne pourront toutefois être transmises à aucun tiers sans l'accord des membres.

CHAPITRE 2. LES ÉCHANGES

2.1. Ce que l'on peut (et ne peut pas) échanger

Dans le SEL, **on échange principalement des services** les plus divers, du savoir ou du savoir-faire. La notion de service est large, les compétences de chacun sont multiples, la créativité est à l'honneur !

Attention ! Les services échangés doivent obligatoirement être non-professionnels : par exemple, le boulanger ne peut pas y proposer de pain, le plombier ne peut y faire de la

plomberie... Par rapport à ce principe, les seules exceptions admises sont la transmission de savoir ou de savoir-faire et le conseil technique.

On peut également prêter ou donner des biens. En effet, sortir d'une économie qui pousse à la consommation et aux déchets, et soutenir un mode de vie qui incite à partager, récupérer, transmettre... sont des idées bien en phase avec la philosophie du SEL.

Dans le SEL, on peut aussi **proposer un « bon plan »**.

Attention ! On veillera cependant à ne pas faire de la publicité commerciale, mais à promouvoir des activités et initiatives locales qui tissent des liens et sont fidèles à la philosophie du SEL.

Enfin, des **activités collectives** sont organisées pour permettre aux membres de se rencontrer et d'échanger leurs offres et demandes.

2.2. La circulation des offres et demandes

Les offres et demandes sont toutes consultables sur le site.

Le membre qui le souhaite peut aussi opter pour une diffusion directe de son offre/sa demande dans la boîte mail des autres membres.

Le CoCo peut être amené à refuser/supprimer la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas les principes de la Charte et des Règles du jeu, ou qui poserait un problème éthique.

2.3. La réalisation concrète de l'échange

Trouver quelqu'un avec qui échanger

Je consulte le répertoire des annonces (« Offres » et « Demandes »). Si j'y trouve l'offre ou la demande qui me convient, je peux prendre directement contact avec la famille-SEL concernée via l'onglet « Contact » de sa page. Si je ne trouve pas mon bonheur dans le répertoire, je peux aussi encoder une nouvelle offre ou demande de services sur le site et la diffuser à tous les adhérents.

Définir clairement et assumer les conditions de l'échange

Une fois le partenariat établi, les membres concernés sont seuls responsables de l'exécution de l'échange. Ils sont invités à bien définir à l'avance les conditions de l'échange (temps estimé nécessaire, frais éventuels, durée de prêt d'un objet...). Ils sont invités aussi à éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux (risque d'accident, de détérioration... dont ils ne pourraient assumer les conséquences).

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c'est ce qui fonde la confiance dans le système.

Les membres qui souhaitent régler un différend survenu lors d'un échange peuvent faire appel à la médiation d'un membre du CoCo.

2. 4. L'évaluation de l'échange

A. La règle de base

Pour évaluer les échanges et en contrôler l'équilibre, **l'unité de l'échange est la « Clé »**. Un échange s'évalue en fonction du temps passé à rendre le service : **une heure prestée = une Clé** (voir la Charte ci-avant). Ce principe peut être quelque peu modulé si le service s'est déroulé dans des conditions difficiles, pénibles ou, à l'inverse, s'il a été très « léger ».

Mais aussi... :

- Par convention, un « petit service », difficilement mesurable en temps presté, vaut 1/2 Clé.
- Pour un service rendu simultanément à plus d'un membre (cours communs, trajets avec plusieurs personnes...), le temps total de prestation de la famille prestataire est divisé entre les différents participants (voir aussi le point 3.4).
- La prestation gratuite d'un service est bien entendu autorisée. On veillera cependant, pour permettre une évaluation correcte de la richesse des échanges au sein du SEL, à encoder le service gratuit sur le site web (en enregistrant un montant de 0 Clé).
- Le compte d'une famille ne peut pas dépasser 50 Clés, en positif ou en négatif.

Clés d'SEL ne donne aucune garantie de résultats, ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services rendus ou des biens prêtés/offerts.

B. Le remboursement de frais

Certains services peuvent occasionner des frais (achat de matériaux ou d'ingrédients, consommation de carburant, etc.). Si c'est le cas, les membres concernés règlent directement entre eux la transaction financière. L'idéal est bien sûr que ces frais aient été correctement identifiés et évalués (en principe au prix coûtant) au préalable et de commun accord.

Par exemple : Caroline se propose de préparer des gâteaux pour Cécile ; outre le temps de préparation évalué en Clés, elle désire se faire rembourser les ingrédients. Seules les Clés sont enregistrées sur le site web ; les frais encourus sont directement remboursés par Cécile à Caroline.

Dans le cas de frais liés à un transport en voiture, il est très important que les deux partenaires de l'échange se mettent d'accord à l'avance sur le principe et sur le montant ou le mode de calcul de ce défraiement, pour éviter tout risque de malentendu par la suite. Le tarif officiel pratiqué dans les administrations publiques qui peut éventuellement servir de référence maximum (voir le site

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/autres_deplacements_professionnels/forfait_et_frais_reels#q4).

C. Le cas particulier du don d'objet

Le don d'objet est autorisé (voir point 2.1) ; il est par définition gratuit !

On veillera cependant, pour permettre une évaluation correcte de la richesse des échanges au sein du SEL, à encoder le don gratuit sur le site web (en enregistrant un montant de 0 Clé).

Attention ! L'échange d'un bien contre des Clés n'est pas autorisé, car il reviendrait en quelque sorte à attribuer une « valeur » au bien lui-même.

Deux exemples pour éviter certaines confusions :

- *récolter/transformer les fruits/légumes de son jardin pour ensuite les donner (éventuellement sous forme de soupes, confitures ou autres) constitue bien un service : le temps de récolte et de transformation est évalué en Clés, ce n'est pas l'objet lui-même (fruits/légumes, éventuellement transformés) qui est échangé contre des Clés ;*
- *donner un outil/objet/appareil qu'on a préalablement remis en état et qu'on transmet en initiant le futur utilisateur à la bonne manière de l'utiliser constitue aussi un service : le temps de remise en état et de « coaching » est évalué en Clés ; ce n'est pas l'objet lui-même qui est échangé contre des Clés.*

D. Le cas particulier du prêt d'objet

Le prêt d'objet est autorisé (voir point 2.1), il peut être évalué comme suit :

- une partie forfaitaire équivalant en principe à un « petit service » (soit 1/2 Clé), pour une durée déterminée dans le temps (à bien préciser à l'avance) ;
- une partie plus classique, si un service accompagne le prêt d'objet : temps presté par le prêteur pour organiser l'échange, fournir l'objet, entretenir ou placer le matériel, expliquer le fonctionnement, etc. Dans ce cas, la règle générale est d'application : une heure de service = une Clé ;
- le remboursement des éventuels frais engagés (déplacement d'un objet encombrant, usure, pièces, consommables, amortissement, entretien, etc.).

Chacune de ces trois parties peut faire l'objet d'une négociation entre les membres concernés ; le prêt gratuit est bien sûr autorisé !

L'emprunteur s'engage évidemment à rendre l'objet à son propriétaire en bon état et dans le délai convenu. Si le prêt doit se prolonger, une nouvelle négociation peut avoir lieu.

2.5. L'enregistrement de l'échange

Chaque famille-SEL reçoit, lors de son adhésion, un accès à un espace personnel sur le site, où sont consignés tous les échanges et tous les mouvements de son compte en Clés de SEL. Ce compte fluctue autour de zéro selon qu'elle est débitrice ou créditrice en services rendus. *Par exemple : Jeanne tond la pelouse de Pierre pendant deux heures ; son compte augmente de 2 Clés et celui de Pierre diminue d'autant.*

Le bénéficiaire du service encode l'échange sur le site web du SEL (onglet « Enregistrer un échange »), et le prestataire est immédiatement invité à confirmer l'échange. Les comptes sont modifiés automatiquement après confirmation.

Personne n'est à l'abri d'un oubli ! Le bénéficiaire du service est invité à encoder l'échange au plus vite une fois celui-ci réalisé. S'il tarde malgré tout, rien n'empêche le prestataire de le lui rappeler courtoisement, ou de procéder lui-même à l'encodage et demander confirmation ; en dernier recours, il peut contacter le CoCo si une médiation s'avère nécessaire.

Tous les comptes et échanges de chacun sont visibles par tous les membres sur le site. Le compte d'une famille ne peut pas être inférieur à -50 Clés ni supérieur à +50 Clés. L'équilibre de l'ensemble du SEL en dépend. Exceptionnellement, le CoCo peut donner son accord pour un dépassement de la limite.

2.6. Responsabilités et assurances

Depuis 2018, plusieurs SELs se sont groupés pour souscrire une assurance collective couvrant, dans certaines limites, les risques encourus lors des échanges. Il est recommandé aux membres-SEL de consulter le détail des conditions d'application de cette assurance dans le fichier « Contrat d'assurance SEL » sous l'onglet « Documents » du site. Une contribution forfaitaire à la prime de cette assurance est incluse dans la cotisation annuelle.

En tout état de cause, il est vivement recommandé à tous les membres de s'abstenir d'offrir ou de demander un service susceptible de faire courir un risque non négligeable aux personnes ou aux biens.

Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange entre membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre Clés d'SEL, l'Assemblée Générale de Clés d'SEL ou le CoCo.

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION INTERNE DE CLÉS D'SEL

3.1. Participation et démocratie

Clés d'SEL cherche à créer un mode de fonctionnement qui invite chacun à la participation la plus active, tant dans l'organisation que dans la prise de décision. On considère que travailler à la gestion ou à l'animation du SEL est un service comme un autre rendu au bénéfice de tous.

3.2. Association de fait et Comité de Coordination (CoCo)

Le SEL de Gembloux est une association de fait gérée par un Comité de Coordination (CoCo), qui agit au nom de ses membres. Il est constitué de membres qui ont pour mission de gérer le SEL, c'est-à-dire faciliter les échanges, gérer le site web, assurer le secrétariat et la comptabilité, susciter des animations et des fêtes, gérer les relations extérieures, participer à l'interSEL (groupement de plusieurs SELs de Belgique).

Les membres du CoCo sont désignés lors de l'AG annuelle. Tout membre peut proposer sa candidature.

3.3. Les comptes de Clés d'SEL et les cotisations des membres

A. Le compte en Clés et la contribution en Clés des membres

Clés d'SEL dispose (comme chaque membre) d'un compte en Clés, géré par un membre du CoCo. Ce compte, dit « pot commun », rétribue les prestations effectuées par des membres au service du SEL.

Par exemple : accueillir ou animer une réunion d'information donne droit à 2 Clés.

Il sert aussi à soutenir les membres qui organisent une activité collective proposée à tous les membres du SEL (voir point 3.4).

Pour comptabiliser une prestation au bénéfice du SEL (rôle actif dans la gestion du SEL, tâches d'organisation ou d'animation, prise en charge d'une activité collective...), le membre du CoCo qui a la charge du pot commun encode cet échange sur le site comme une prestation habituelle.

B. Le compte bancaire et la participation financière des membres

Clés d'SEL dispose aussi d'un compte auprès d'une institution financière, géré par le ou la trésorier/ère, membre du CoCo.

Ce compte est alimenté par les cotisations annuelles des membres. Cette cotisation annuelle couvre les frais engendrés par la gestion de l'association (frais d'hébergement du site, de mise à niveau logicielle, de photocopies, de locations de salles...). Elle s'élève à 8 € par an et par famille-SEL, dont 3 € de contribution à la prime de l'assurance collective.

C. Informations complémentaires sur les cotisations annuelles

Les cotisations d'une famille qui adhère au SEL en cours d'année sont de 8€ pour la période de janvier à juin ; à partir de juillet, elles sont réduites de moitié.

Le fait qu'une famille ait des difficultés financières ne doit pas l'empêcher de participer au SEL. Elle est invitée à en parler à un membre du CoCo (discrétion assurée).

3.4. Les activités collectives au sein du SEL

Les activités et animations collectives sont importantes, car elles permettent aux membres de faire connaissance, ce qui renforce la dynamique des échanges et la confiance mutuelle. On essaie autant que possible d'y insérer des moments d'échanges où les membres présentent au groupe leurs offres et demandes du moment.

Dans le SEL, l'imagination est au pouvoir ! Des marchés-SEL et des trocantes ou donneries peuvent être organisés. On s'échange des services, des mets, des biens les plus divers et colorés. En été, des familles-SEL mettent leur jardin à disposition pour des soirées-jardin, auberges espagnoles où chacun amène nourriture et boissons, et où les échanges et la fête battent leur plein. D'autres types d'animations les plus divers sont très appréciés dans le SEL (randonnées à pied, à vélo, en bateau, tables d'hôte...).

Tout membre peut se proposer pour organiser une activité collective pour autant qu'elle reste dans les valeurs portées par le SEL.

Le CoCo attribuera à l'organisateur un nombre de clés, prélevées sur le « pot commun », en fonction du temps consacré à l'activité et éventuellement à sa préparation. L'organisateur pourrait à cette occasion élargir l'invitation à des connaissances susceptibles d'être intéressées par l'activité et peut-être intégrer le SEL.

3.5. La communication du SEL vers l'extérieur

Dans le respect total des informations privées sur les membres, le CoCo utilise divers moyens à sa disposition pour faire connaître les objectifs et le fonctionnement du SEL à l'extérieur : mise à jour de la partie publique du site web, organisation de séances d'information, participation à des salons et événements locaux, communiqués de presse ponctuels, affichage et e-mailing lors d'activités ouvertes à l'extérieur, page Facebook, etc.

Le SEL est membre du Centre Culturel de Gembloux et bénéficie à ce titre des outils de diffusion mis en place par celui-ci.

Cependant, la communication du SEL vers l'extérieur est l'affaire de tous ! Les membres du SEL sont les meilleurs ambassadeurs pour témoigner de ce qu'est le SEL au jour le jour !